



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Municipal du
Mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, ~~Mme Laurence ROUGER~~, ~~Mme Manuela LEBRETON~~, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Absents excusés :

M. Rémi MORICEAU donne pouvoir à M. Michel ROCHERULLÉ
 Mme Laurence ROUGER donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC
 Mme Manuela LEBRETON
 Mme Marie ALIAGA

Secrétaire : M. Dominique BLANCHARD,

20 h 30 : le quorum est atteint, on compte 11 présents et 2 pouvoirs
 Monsieur le Maire ouvre la séance,

Choix du secrétaire de séance,

Après approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026,

Voici l'ordre du jour :

Vote des subventions 2026
Approbation du compte financier unique 2025
Affectation des résultats du compte financier unique 2025
Vote des taux des impôts directs locaux 2026
Budget primitif 2026
Rapport de la CLECT
Questions et informations diverses

↳ 04.2026 Vote des subventions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions 2026.

<i>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026</i>			Voté
OCCE Coopérative scolaire			2 200,00
OCCE subvention exceptionnelle classe découverte (33 élèves *45€)			1 485,00
Association J.A. Basket			765,00
Association Soulgé- Louvigné Foot(entretien terrain football pour 5 ans)			5 000,00
Association Soulgé-Louvigné Foot			1 853,00
Association Gym Club de l'amitié			212,50
SPA			544,50
Association AFN (Anciens combattants d'Afrique du Nord)			153,00
ADMR Fonctionnement			1 968,00
Banque alimentaire de la Mayenne			479,00
Secours catholique			90,00
Les P'tits Rats de l'Ouette			595,00
Fondation du patrimoine			200,00
Club de l'Amitié			200,00
Comité de Jumelage 1060*0,9 pour 2025 1063*0,9 pour 2026			956,70
Udaf			100,00
Divers			
TOTAL A article 65748			16 801,70
CLISS			article 6558 600,00
Convention Territoriale Globale			article 6215 22 000,00
RPE			article 6215 5 000,00
CAUE			article 6281 220,00
AMF 53			article 6281 321,00
Fédération lutte contre nuisibles Pollenz			article 6281 220,00
Fédération Française de la randonnée Mayenne			article 6281 40,00
TOTAL B			28401,00
TOTAL A+B			45202,70

Réception en Préfecture le 05/03/2026

↳ **05-2026 Approbation du Compte Financier Unique**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'écran 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°35-2024 portant sur la mise en place du Compte financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024,

Vu le compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Soulgé sur Ouette,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de procédure du CFU,

Considérant les éléments susvisés :

**INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER-VUE D'ENSEMBLE**

Détermination du résultat du compte financier à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cummulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	487 265,67	893 511,92	1 380 777,59
	Recettes réalisées	208 756,20	908 807,43	1 117 563,63
	Restes à réaliser	13 052,43		13 052,43
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	344 327,89	1 079 771,71	1 424 099,60
	Dépenses réalisées	134 911,97	792 463,62	927 375,59
	Reste à réaliser	68 606,52	-	68 606,52
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	73 844,23	116 343,81	190 188,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 142 937,78	186 259,79	43 322,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	- 69 093,55	302 603,60	233 510,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 55 554,09	-	- 55 554,09
Résultat cummulé	Excédent/déficit	- 124 647,64	302 603,60	177 955,96

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, l l voix, **Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote** :

- Approuve le Compte financier Unique 2025 de la commune de Soulgé sur Ouette
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 05/03/2026

06-2026 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Considérant que le Compte Financier Unique 2025, voté préalablement fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **302 603.60 €**
- un déficit d'investissement de : **-69 093.55 €** (*montant reporté en dépenses au compte 001 conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT*)
- un déficit sur les restes à réaliser : **- 55 554.09 €**

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 IR (Excédent de fonctionnement) * : **124 647.64 €** (en tenant compte des restes à réaliser)
- Article 002 FR (Excédent de fonctionnement reporté) : **177 955.96 €**

* (*prélèvement sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir en totalité le déficit définitif d'investissement = couverture des besoins de financement pour la section d'investissement*)

Réception en Préfecture le 05/03/2025

07-2026 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 233 I-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour 2026 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), pour la taxe d'habitation (TH)

DÉLIBÈRE à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la proposition, en faveur du maintien des taux d'imposition pour l'année 2026 qui sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,51 %
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16.56 %

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Réception en Préfecture le 05/03/2025

08-2026 BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement **1 071 233.02 €**
- Section d'Investissement **717 597.93 €**

Vote le budget primitif ci-dessus énoncé.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Réception en Préfecture le 05/03/2025

09-2026 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 21 janvier 2026

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 10 décembre 2025 et le 21

janvier 2026 pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024.

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 30 janvier 2026, soit jusqu'au 30 avril 2026, pour adopter ce rapport à la majorité simple. En cas d'absence de délibération municipale dans le délai imparti, le rapport est réputé approuvé par la commune.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 21 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 21 janvier 2026, pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024, est adopté.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 05/03/2025

🔗 RAPPORT DES COMMISSIONS

Sécurité, aménagement, voirie, urbanisme, bâtiments

M. Dominique BLANCHARD deuxième adjoint au Maire présente la maquette des travaux de la rue BEAUSOLEIL.

Questions et informations diverses

- Les boucles de la Mayenne passent à Soulgé le 31/05/2026, il y a besoin de 11 signaleurs de 13h30 à 17h.
- Le football club de Soulgé-Louvigné organise une course solidaire au profit « des super-pouvoirs de Louise ».

La séance est levée à 21 H 55.

Liste des délibérations

04-2026 Vote des subventions 2026


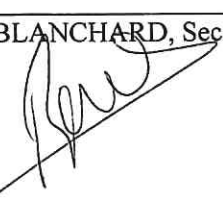
05-2026 Approbation du compte financier unique 2025

06-2026 Affectation des résultats du compte financier unique 2025

07-2026 Vote des taux des impôts directs locaux 2026

08-2026 Budget primitif 2026

09-2026 Rapport de la CLECT

<p>Michel ROCHERU, Le Maire</p> 	<p>Dominique BLANCHARD, Secrétaire de séance</p> 
---	---

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publié dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).